

CALENDRIER 2012 DE DEPÔT DES DASRIA

Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux et Assimilés à déposer au Smirtom ou en déchetteries.

Semaine 5 : 30 janvier au 4 février	Semaine 31 : 30 juillet au 4 août
Semaine 14 : 2 avril au 7 avril	Semaine 40 : 1er octobre au 6 octobre
Semaine 23 : 4 juin au 9 juin	Semaine 49 : 3 décembre au 8 décembre

Les cartes d'accès aux déchetteries sont obligatoires pour accéder aux installations depuis le 1er juillet 2009. Pensez à demander votre carte à la mairie de votre commune ou au SMIRTOM du Saint-Amandois à DREVANT (pour la commune de Saint-Amand-Montrond).

NOUVELLE REALISATION

MISE EN PLACE D'UN PORTAIL GRAND PUBLIC

Depuis le 1er décembre le SMIRTOM a mis en place un accès internet pour tout usager à son compte personnel. Le portail grand public est un accès sécurisé et confidentiel où vous pourrez, sur le site du SMIRTOM du Saint Amandois:

- consulter vos informations personnelles, équipements, collectes réalisées des OMR
- visualiser vos dernières factures
- suivre les demandes d'intervention, d'information, de collecte supplémentaire, etc...
- estimer la facture à venir (fin 2012)

Site accessible 24h/24, 7j/7

Accès depuis le site www.smirtom-stamandois.fr ou smirtom-stamandois.mesdechets.com

Pour accéder à votre compte, il vous faut la référence de votre facture.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La nouvelle politique de prévention des déchets du SMIRTOM s'attache à la réduction du volume et de la nocivité des déchets produits. Aussi, le SMIRTOM souhaite rappeler certaines pratiques qui mettent en péril les efforts de tous.

« J'ai un incinérateur dans mon jardin !! »

Le brûlage à l'air libre d'ordures ménagères émet dans l'environnement des dioxines qui vont contaminer les écosystèmes terrestres et aquatiques. Respirer ces fumées chargées en dioxines ou bien consommer des aliments contaminés par ces dioxines est dangereux pour l'homme. En effet, certaines dioxines sont cancérigènes. Elles ont également des effets sur la reproduction et le développement des êtres vivants.

« J'ai une décharge sur la route de mon travail !! »

Les dépôts sauvages contaminent les écosystèmes terrestres et aquatiques via les envols et les jus de poubelles. Outre cette contamination, la présence d'ordures en vrac sur le bord des routes, des chemins forestiers, dans les centres villes ... entraîne de nombreuses nuisances. Ces tas d'ordures et les envols qu'ils induisent dégradent fortement la qualité paysagère de notre territoire et constituent de ce fait une nuisance visuelle.

Vivre ensemble

Aujourd'hui, c'est l'ensemble de la société : industriels, PME, collectivités et particuliers qui oeuvrent pour réduire leur impact sur l'environnement.

La réduction et le tri de nos déchets font partie intégrante de cette démarche de développement durable.

La démarche du SMIRTOM est de responsabiliser le citoyen en mettant en place une tarification individualisée et non d'encourager les comportements déviants.

RAPPEL JURIDIQUE

Sanctions encourues

Brûlage d'ordures ménagères

Les personnes brûlant leurs ordures ménagères quelles que soient les conditions de brûlage sont passibles d'une amende de 3ème classe d'un montant maximum de 450 euros (art 131-13 du nouveau code pénal).

Pour information, les entreprises procédant au brûlage sauvage de leurs déchets s'exposent à une amende de 75 000 euros et une peine d'1 an d'emprisonnement maximum. Cette sanction est doublée en cas de récidive (art L514-9 du code de l'environnement).

Dépôts sauvages d'ordures ménagères

Les personnes abandonnant leurs ordures ménagères sur le domaine privé ou public sont passibles d'une amende d'un montant allant de 45 à 1500 euros. Si le transport de ces ordures en vue d'un dépôt sauvage s'est fait à l'aide d'un véhicule, celui-ci peut être confisqué au contrevenant. (art. L541-2, L541-3 du code de l'environnement ; R635-8 du code pénal).



SMIRTOM DU SAINT AMANDOIS



CALENDRIER DE COLLECTE 2012

Le présent document a pour objet de vous indiquer les modalités de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés sur le territoire du SMIRTOM du St Amandois.

La collecte est assurée une fois par semaine pour les ordures ménagères résiduelles (bac gris à couvercle bordeaux) et pour les corps creux (bac jaune).

Le verre et les journaux revues magazines sont ramassés tous les 15 jours le lendemain de la collecte des ordures ménagères résiduelles et des corps creux en fonction des semaines paires et impaires selon lesquelles vos conteneurs sont collectés.

Les semaines où il existe un jour férié, les collectes sont décalées et lissées sur la semaine, le service se terminant ainsi le samedi soir.

Vous trouverez également d'autres informations relatives aux horaires d'ouverture des déchetteries, collecte des DASRIA et actions menées par le syndicat.



ZA avenue Gérard Morel 18200 DREVANT

Tél. 02.48.60.66.89 - Fax : 02.48.96.59.43 - E-mail : smirtom.stamandois@wanadoo.fr

Site internet : www.smirtom-stamandois.fr



